

PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2020

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 03 juillet 2020, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 06

Étaient présents : Mesdames Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Nathalie COUSTOULIN, Christine CRAPOULET, Pascale GARCIN, Martine MERMIER, Salima ODRU, Fabienne RAMEL, Patricia SIONNET et Yves ARGOUD-PUY, Matthieu ASTIER-PERRET, Pascal BESESTY, Eric CHASSERY, Yann ECHINARD, Philippe FAURE, René GARCIA, Boris MARTIN, Philippe PARAZON, Jean-Yves PORTA et Jean RUGGIU.

Pouvoirs : Madame Isabelle COURANT donne procuration à Madame Fabienne RAMEL ;
Madame Sandrine DELAGE donne procuration à Monsieur Jean-Yves PORTA ;
Madame Catherine MAS donne procuration à Madame Salima ODRU ;
Madame Aurélie WIPF donne procuration à Madame Lorine CARRIERE ;
Monsieur Daniel GARCIN donne procuration à Monsieur René GARCIA ;
Monsieur Charles PAILLET donne procuration à Monsieur Pascal BESESTY.

Absent : Monsieur Patrick BOYER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur Philippe PARAZON à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 11 juin 2020. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 11 juin est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

° *Marché de location et de maintenance de 4 photocopieurs – avenant de prorogation au marché conclu avec la société JM Bureautique pour la période d'échelonnant du 1^{er} avril 2020 au 05 juin 2020*

Le marché de location et de maintenance de 4 photocopieurs confié à la société JM Bureautique est prorogé pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2020 au 05 juin 2020.

L'ensemble des clauses contractuelles dudit marché demeurent applicables durant cette période.

2- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission (à noter : depuis la loi de finances de 2020, il n'est plus besoin de désigner un commissaire domicilié hors de la commune).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux.

Considérant qu'il est nécessaire de dresser une liste comportant le double de membres nécessaire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, dans les conditions énoncées par l'article 1650 du Code général des impôts, composée comme suit :

Membres titulaires
Françoise BASSET
Jean-Pierre DECOCK
Sylvain DIDIER
Bernadette FEGE
Claude GABELLE
Jean-Pierre MILLET
Jeanine MURY
Gérard NACLARD
Charles PAILLET
Henri PELLEGRINELLI
Gilles PLANÇON
Philippe FAURE
René GARCIA
Pascal BESESTY
Yves ARGOUD-PUY
Martine MERMIER

Membres suppléants
Boris MARTIN
Salima ODRU
Catherine MAS
Jean RUGGIU
Sylvie BOASSO
Philippe PARAZON
Patricia SIONNET
Nathalie COUSTOULIN
Pascale GARCIN
Matthieu ASTIER-PERRET
Yann ECHINARD
Daniel GARCIN
Lorine CARRIERE
Eric CHASSERY
Fabienne RAMEL
Aurélie WIPF

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Finances : cession par la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle au profit de l'Association Accueil et Confort pour Personnes Âgées – bien sorti de l'inventaire

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal que les parcelles AB 257 (n° inventaire 107) et AB 466 (n° inventaire 108 et 108bis) ont fait l'objet d'une sortie accidentelle le 09/09/2014 dans leur totalité et ne sont plus présentes à l'actif de la commune.

Par conséquent, et au vu de l'avis des domaines, la parcelle AB 545, qui provient de la division de la parcelle AB 544 (AB 545 et AB 546), provenant elle-même de la réunion des parcelles AB 466 et AB 257 le 18/04/2014, a fait l'objet d'une vente à l'association Accueil et Confort pour Personnes âgées le 10 octobre 2019 pour la somme de 500 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'entériner** cet ajustement comptable et patrimonial.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Finances : cession par la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle sise les Alberges au profit du SDIS de l'Isère - dispense du paiement de l'euro symbolique

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal que l'acte de vente concernant le terrain référencé AL11 d'une superficie de 42.80 ares stipule que l'ordonnateur (le vendeur) a décidé de ne pas encaisser le montant de la vente, et dispense donc le SDIS de l'Isère de verser ladite somme de 1 Euro.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'entériner** la décision de dispenser le SDIS de l'Isère de verser la somme de 1 euro au bénéfice de la commune de Vaulnaveys-le-Haut comme stipulé dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'à ce jour, seules les deux communes de Saint-Martin d'Uriage et Vaulnaveys-le-Haut ont délibéré pour approuver la convention définissant la quote-part respective des communes des quatre communes concernées (Chamrousse, Saint-Martin d'Uriage, Vaulnaveys-le-Bas et Vaulnaveys-le-Haut), dans le cadre de la cession à l'euro symbolique par Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle située aux Alberges au profit du SDIS de l'Isère pour la création du nouveau Centre de secours.

La commune de Chamrousse doit se positionner très prochainement, le Maire sortant ayant souhaité dès le départ attendre les échéances électorales de mars et juin derniers.

Le Maire de la commune de Vaulnaveys-le-Bas évoque quant à lui un problème de légalité de la convention, laquelle a pourtant été vérifiée et validée par les services compétents de la Préfecture.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY rappelle que le critère retenu pour définir la quote-part de chacune des communes est celui de la moyenne du nombre annuel d'interventions constatées sur la période 2013-2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Remboursement de sorties non effectuées dans la cadre du Ski du Mercredi en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la commune prend à sa charge les frais de moniteurs, le transport et les forfaits. Une participation des parents est demandée. L'A.S.C.V.B (Association Sportive et Culturelle de Vaulnaveys-le-Bas) verse sa quote-part couvrant l'ensemble des frais des enfants de cette commune participant à cette activité.

Il laisse ensuite la parole à Madame Fabienne RAMEL à ce sujet.

Madame RAMEL indique qu'en raison du Covid-19, les trois dernières sorties ont été annulées. Trois parents ont sollicité la commune afin de savoir si un remboursement au prorata des sorties annulées était prévu.

Madame RAMEL précise que les dépenses et les recettes sont équilibrées et qu'il soit proposé de ne pas procéder à un remboursement. Elle propose qu'un « geste » soit fait par la collectivité dans le cadre de la saison prochaine (par exemple : prise en charges des étoiles).

En outre, elle informe le conseil que le règlement de cette activité prévoit un remboursement lorsque cinq sorties consécutives sont annulées du fait d'un arrêt maladie.

La participation demandée aux familles est donc forfaitaire pour les neuf sorties proposées à l'année.

Monsieur Philippe PARAZON suggère qu'un rappel du règlement soit fait auprès des familles afin que cela soit bien assimilé. Par ailleurs, il propose qu'une réflexion puisse être engagée pour que les séances annulées soient remplacées par des sessions de sensibilisation aux nécessités de préservation de la montagne.

Madame Pascale GARCIN tient à souligner le fait que les associations, de manière générale, n'ont pas procédé à un remboursement des activités n'ayant pu avoir lieu au printemps dernier.

Le Conseil se prononce, à l'unanimité de ses membres, pour un non-remboursement des sorties annulées dans le cadre de cette activité.

6- Ressources humaines : approbation du plan de formation

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc.) dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisé » a été lancée au cours du 2^{ème} semestre 2018 par le CNFPT et le CDG 38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur le territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »).

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation.

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au Comité technique du CDG 38, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 juillet 2019, pour la période 2019-2021.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

- Formation obligatoire

- * Formation d'intégration : tous cadres d'emploi/5jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination.
- * Formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers).

- Formation professionnelle tout au long de la vie

- * Formation de perfectionnement.
- * Formation de préparation aux concours et examens professionnels.

* Formation personnelle.

- Le compte personnel de formation (CPF)

* Utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.

* Alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières années puis 10 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un travail à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l'Isère dans sa séance du 2 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le plan de formation mutualisé 2019/2021 annexé à la délibération qui sera transmise au CNFPT, délégation Rhône-Alpes Grenoble.

Madame Christine CRAPOULET sollicite des précisions sur le plan de formation, lesquelles lui sont apportées.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Ressources humaines : approbation du règlement de formation

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès à présent, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions

prévues par le statut de la fonction publique territoriale et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Ressources humaines : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De recruter** un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période s'échelonnant du 28 août au 30 septembre 2020.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique suivante : C.
L'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au groupe scolaire Jules Bruant, à temps non complet, soit 24h25 min./hebdomadaire.
La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 352/indice majoré 329.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **De signer** tout document relatif à ce recrutement.

Décision adoptée à l'unanimité.

9- Ressources humaines : adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42-1 b de l'ordonnance n° 2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et considérant que la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG 38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/AXA ;

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose au Conseil municipal :

- **D'approuver :**

- o L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- o Les taux et prestations suivantes :

Agents CNRACL	
Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 5,62 %	
Base d'assurance	choix
Traitement de base indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial	<input checked="" type="checkbox"/>
Indemnités accessoires (IFSE, complément de rémunération)	<input checked="" type="checkbox"/>
Agents IRCANTEC	
Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 1,04 %	
Base d'assurance	choix
Traitement de base indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial	<input checked="" type="checkbox"/>
Indemnités accessoires (IFSE, complément de rémunération)	<input checked="" type="checkbox"/>

Les frais de gestion du CDG 38 s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

10- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), le règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Règlement Intérieur du Conseil municipal tel que joint à la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

11-Questions diverses

- **Commission de contrôle des listes électorales :**

Désignation de Madame Salima ODRU.

- **Désignation des représentants de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans les instances extérieures – complément à la délibération n° 2020/023/11-06 en date du 11 juin 2020**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique qu'il apparait nécessaire de désigner un délégué suppléant à l'Espace Belledonne et programme Leader.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Yves ARGOUD-PUY, délégué suppléant à l'Espace Belledonne et au Comité de programmation Leader Belledonne (Sandrine DELAGE étant déléguée titulaire).

Décision adoptée à l'unanimité.

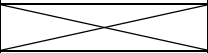
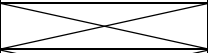
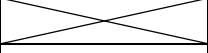
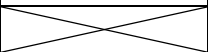
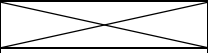
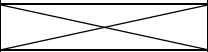
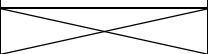
Monsieur Yves ARGOUD-PUY indique qu'une réunion a récemment eu lieu à Herbeys, en présence de représentants de l'Espace Belledonne, pour rappeler à cette commune tout l'intérêt d'adhérer à cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Conseil municipal du 09 juillet 2020

Délibération

2020/033/09-07	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)
2020/034/09-07	Finances : cession par la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle au profit de l'Association Accueil et Confort pour Personnes Âgées – bien sorti de l'inventaire
2020/035/09-07	Finances : cession par la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle sise les Alberges au profit du SDIS de l'Isère - dispense du paiement de l'euro symbolique
2020/036/09-07	Ressources humaines : approbation du plan de formation
2020/037/09-07	Ressources humaines : approbation du règlement de formation
2020/038/09-07	Ressources humaines : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire
2020/039/09-07	Ressources humaines : adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38)
2020/040/09-07	Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
2020/041/09-07	Désignation des représentants de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans les instances extérieures – complément à la délibération n° 2020/023/11-06 en date du 11 juin 2020

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
CARRIERE	Lorine	1 ^{ère} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	2 ^{ème} Adjoint	présent	
COURANT	Isabelle	3 ^{ème} Adjointe	absente	
ARGOUD-PUY	Yves	4 ^{ème} Adjoint	présent	
MERMIER	Martine	5 ^{ème} Adjointe	présente	
CHASSERY	Eric	6 ^{ème} Adjoint	présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	absent	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	absente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	absent	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	présente	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	présent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	présente	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	présent	
ODRU	Salima	conseillère municipale	présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	absent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	présente	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	présente	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	présent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	absente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	présent	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	absente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	présent	